

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, mercredi 16 mars 2016

### **Installation de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique**

---

Le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2015, instaure à Mayotte la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI). Cette instance est composée de deux formations compétentes dans les domaines de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique – dénommée conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Ce mercredi 16 mars 2016, le Préfet de Mayotte a procédé à l'installation de ces deux instances, en présence des membres qui les composent.

Présidée par le Préfet, la CDEI concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est composée du directeur régional des finances publiques, la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, d'un élu du conseil départemental, de deux élus représentants de communes, du Medef, de la CGPME, de l'UPA, de la CGT-Ma, de la CFDT, FO, CGC des représentants des trois chambres consulaires, ainsi que le directeur du Pôle emploi et du CRESS.

L'insertion par l'activité économique permet aux personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

La création de cette commission a été suivie par celle du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE). Il s'agit d'une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Également placé sous la présidence du Préfet, il est composé de la DIECCTE, de la DJSCS, de la DRFIP, de représentants du conseil départemental et des communes, du Pôle emploi, de représentants du secteur de l'insertion et des représentations salariales et patronales.

Contact presse  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr) Préfet de Mayotte  
@Prefet976